



A R R Ê T É

N°2026_95_T

Objet :
ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISoire
DU TERRAIN DE FOOTBALL
BOULEVARD FAIDHERBE

Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 2ème classe ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux d'entretien du terrain de football par l'entreprise Sport et Paysage pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises chargées de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès au terrain de football selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Le terrain de football sera fermé et interdit d'accès au public le 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du terrain de football par la pose de panneaux et de rubalises.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,